

12.2. CERFA N° 13 617*01



N° 13 617*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*

LA CUEILLETTE

L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom	et Prénom
.....	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNCF réseau	
Nature des activités : Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) – Ligne Bordeaux - Sète	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique	Quantité (1)	Description (2)
Nom commun		
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Habitats d'espèces potentiels (2 ha)	A l'échelle nationale, l'espèce apparaît plus largement répartie que <i>L. hispidus</i> , avec un patron de distribution moins littoral que cette dernière, et sensiblement moins thermophile bien qu'elle possède également une tendance globalement méridionale (semblant éviter les zones plus froides). L'espèce

		se rencontre ainsi dans une large partie du Massif armoricain, les marges du Massif central, la Sologne et les Landes de Gascogne qui constituent ses principaux foyers de présence. Elle est plus dispersée mais néanmoins localement bien présente en Occitanie et sur le pourtour méditerranéen surtout occidental.
Lotier velu <i>Lotus hispidus</i> Desf. <i>ex DC., 1805</i>	Habitats d'espèces potentiels (2 ha)	A l'échelle nationale, l'espèce se rencontre essentiellement sur la zone littorale sud- et centre-atlantique où elle apparaît assez commune depuis les Pyrénées-Atlantiques jusqu'à la Normandie. Cette espèce de tendance thermo-atlantique apparaît très rare et très localisée ailleurs (quelques foyers dans certains territoires siliceux tels que le bassin de Brive, la Sologne et la Brenne, les Maures et l'Estérel), et absente d'une grande partie du territoire national.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION	
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>
Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>
Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>

Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>
Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale	
Le projet	
Le projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) est localisé au sein des communes de Bordeaux (cette commune est uniquement concernée par l'aire d'études), Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans en Gironde (33).	
Les AFSB consistent essentiellement à rajouter une voie à une infrastructure existante. Le tracé de cette voie nouvelle sera jumelé en « parallèle » aux voies existantes. Afin de limiter les emprises, la distance entre la voie nouvelle et les voies existantes est réduite au minimum technique permis par les référentiels, et varie entre 5.5 m et 7 m.	
Dans les zones où une seconde voie nouvelle est nécessaire, c'est-à-dire au droit des points d'arrêt que sont les haltes de Villenave-d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard-d'Eyrans ainsi que la gare de Bègles, les deux voies nouvelles sont aussi jumelées et insérées au plus proche techniquement admissible des voies existantes.	
Intérêt public majeur	
L'opération des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux permet d'apporter les améliorations suivantes au projet de ligne existant :	
<ul style="list-style-type: none"> elle concourt à fluidifier le trafic ferroviaire au sud de Bordeaux : les aménagements permettront d'augmenter la capacité actuelle de la ligne, pour éviter la saturation, et d'améliorer la robustesse d'exploitation de l'axe, en réduisant les impacts engendrés par les différents aléas d'exploitation ; elle permet d'acquérir la capacité nécessaire pour absorber les nouveaux trafics : TaGV, TER et Fret : les aménagements autoriseront la création de créneaux de circulation supplémentaires, afin d'absorber le nouveau trafic TaGV et de développer les services TER tels que souhaités par la Région Nouvelle-Aquitaine, tout en offrant des sillons de qualité pour les trains de fret ; elle conduit à améliorer la connexion entre le réseau ferroviaire et les réseaux de transports collectifs : les aménagements de la section Bordeaux – Saint-Médard-d'Eyrans permettront l'augmentation de services correspondant au développement des dessertes TER de l'axe Bordeaux-Langon. Les habitants du secteur sud-est de Bordeaux trouveront avec ce projet l'opportunité d'être mieux reliés à la capitale régionale, avec une fréquence accrue des dessertes ferroviaires. La complémentarité des différents 	

modes de transports avec la mise en place de services de transports collectifs (tramway, bus) de rabattements vers les haltes, et la création de pôles d'échanges multimodaux, rendront le mode ferroviaire plus attractif. L'amélioration du service permet d'encourager le report modal, de la voiture, vers les transports collectifs, notamment pour les déplacements domicile-travail ou domicile-école et constituera une alternative performante à la route. L'amélioration des connexions entre les différents transports collectifs participe également à limiter la pollution atmosphérique dues aux transports.

elle contribue à **améliorer la sécurité des circulations routières, ferroviaires, piétonnes, et des autres modes de déplacements au droit des passages à niveau existants**. La suppression des 6 passages à niveau présents sur les communes de Cadaujac et de St Médard d'Eyrans, ainsi que la réalisation de passerelles piétons aux points d'arrêts ont été intégrés aux aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de l'infrastructure.

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : A partir de fin 2024

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif

Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : **transplantation des individus localisés à proximité immédiate du projet.**

Arrachage ou enlèvement temporaire

Avec réimplantation sur place

Avec réimplantation différée

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Décapage de la terre avec les plantes impactées, stockage et bâchage sur une surface artificielle. Les opérations de transfert se feront en présence d'un écologue qui veillera au marquage préalable des éventuelles zones sensibles et au respect des consignes du protocole de transfert.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Une structure compétente en matière de conservation d'espèces végétales (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Biotope, ...) sera désignée. Les personnes chargées (écologue-botaniste) de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale. La structure retenue assurera la coordination des opérations sous le contrôle du bureau

d'étude faune-flore en charge de l'assistance environnementale qui veillera à leur bon déroulement conformément au protocole.

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation : Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**

Départements : **Gironde**

Communes : **Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés

Mesures de protection réglementaires

Réimplantation des populations de l'espèce

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale (liste des mesures bénéficiant directement ou indirectement aux espèces végétales protégées) :

ME01 : Positionnement dans les emprises actuelles ou à moindre impact

ME02 : Positionnement des haltes visant à minimiser les emprises

ME03 : Ajustement des emprises définitives et permanentes

ME04 : Ajustement des emprises travaux

MR01 : Adaptabilité de la période des travaux par rapport aux cycles biologiques

MR02 : Installations de chantier

MR03 : Stockage des produits polluants et du matériel de chantier

MR05 : Gestion du risque de pollution accidentelle

MR06 : Délimitation physique stricte des emprises chantier

MR07 : Aménagement de gîtes bâtis à chauve-souris

MR08 : Réduction des vitesses de circulation des engins pour limiter les collisions avec les espèces

MR09 : Suivi du chantier par un expert

MR10 : Diminution de l'attractivité du milieu avant la période de reproduction

MR11 : Pose de barrières anti-intrusion dans les zones sensibles

MR12 : Maintien de corridors fonctionnels dans les zones de terrain

MR13 : Coupe des arbres après inspection des cavités, des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères

MR14 : Balisage des sites de reproduction et confinement des zones d'emprise, vérification d'absence et déplacement d'individus par un écologue, réalisation de pêches de sauvetage

MR15 : Inspection des zones favorables potentielles par un écologue

MR16 : Réalisation de refuges provisoires pour les reptiles

MR17 : Maintien des herbiers sur berges pour les odonates

MR18 : Protocole spécifique d'abattage des arbres et gestion des grumes pour les coléoptères

MR19 : Remise en état des berges et des habitats rivulaires pour les poissons

MR20 : Maintien de la continuité piscicole et hydraulique lors des travaux en rivière

MR21 : Pêche de sauvetage des poissons

MR22 : Aménagements écologiques des ouvrages d'art

MR23 : Limitation stricte des emprises définitives

MR24 : Limitation du risque de collision

MR25 : Renforcement des trames paysagères et connexions écologiques

MC01 : « Création d'îlot de sénescence en milieu boisé »

MC02 : « Fermeture de milieux semi-ouverts »

MC03 : « Plantation de haies et boisement de feuillus »

MC04 : « Restauration des habitats ouverts dégradés »

MC05 : « Restauration des milieux humides dégradés »

MC06 : « Creusement de mares de compensation »

MC07 : « Restauration / réhabilitation de milieux aquatiques »

MC08 « lutte contre le Vison d'Amérique »

MC09 « Compensation in situ en faveur du Lotier grêle et Lotier velu »

MC10 « Aménagement de gîtes bâtis à chauve-souris et avifaune anthropique »

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale annuel de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis.

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à

Bordeaux

Le

16/05/24

Signature





Aménagements Ferroviaires au Sud de
Bordeaux
17 rue Cabanac - CS 61926
33081 BORDEAUX Cedex

